

Réunion du 30 Août 1958 - Procès-Verbal

Il est constaté par les représentants de la FIAF et du Comité International du Film Ethnographique (C.I.F.E.) que tous les organismes qui ont fait l'objet de l'invitation conjointe à la présente réunion d'information ont réagi.

M. Quinn et M. Sandberg furent les premiers à répondre positivement à l'invitation. Ne pouvant se déplacer à la date du 30 Août, et cette réunion ne pouvant être repoussée en Septembre, M. Quinn et M. Langlois décidèrent que l'on se rencontrerait avant le 30 à Londres.

Au cours de cette réunion, il est apparu que M. Quinn entrait, en ce qui le concernait, dans les buts de la FIAF, point de vue qui est également celui qui ressortait de la lettre de M. Sandberg. En conséquence, M. Quinn était prêt à autoriser le Vice-Président de la FIAF à donner son accord au projet, au nom de la FIAF.

Il fut alors convenu que le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française profiterait de son séjour à Londres pour s'entretenir avec M. Maddison, au titre de l'AICS et qu'il pouvait, dans cette conversation, tenir compte des réactions favorables de MM. Quinn et Sandberg.

M. Maddison ayant, de son côté, accepté de rencontrer sur ce propos M. Langlois, ce dernier tient d'abord à préciser à M. Maddison que c'est pour son information personnelle, etc....

A l'issue de cet entretien, M. Quinn et M. Langlois se sont rencontrés à nouveau pour envisager la question de la F.I.F.A. et M. Langlois informe M. Quinn des résultats de ses conversations avec M. Maddison.

M. Quinn, en principe, marque son adhésion, ne serait-ce que par égard pour le point de vue de M. Sandberg, à la non-coopération de la F.I.F.A. avec le projet de l'Institut de l'UNESCO. Il constate également que, conjointement à la F.I.F.A., a été convoqué par l'UNESCO à la réunion constitutive, un organisme créé en concurrence de la F.I.F.A. et très ultérieurement à sa fondation.

Cette constatation faite, et bien qu'il soit prêt à soutenir l'action engagée, il avoue son impuissance et se demande s'il sera en mesure de faire respecter par l'exécutif de la F.I.F.A. les décisions que la majorité des membres du Bureau souhaitent voir prises.

Dans ces conditions, Henri Langlois fait remarquer qu'en tant que membre français de la F.I.F.A., que ceci est l'aveu de la gravité de la situation de la F.I.F.A. et justifie les déclarations qu'il a cru devoir faire au Comité Directeur de la FIAF.

Sur ces entrefaites, la copie de la lettre adressée par M. Storck au secrétariat de la F.I.F.A. étant parvenue à Londres et transmise aux personnes présentes, son contenu amène le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française qu'il est très différent de l'esprit des réponses faites par MM. Quinn et Sandberg et qu'il faut avoir le courage de ne plus essayer de sauvegarder une fiction, mais d'envisager le caractère inextricable de la situation de la F.I.F.A. et de l'obligation où va se trouver la FIAF de l'examiner.

Comme pratiquement rien de concret n'est sorti de l'entretien avec Monsieur Maddison, que de ce fait, il est impossible de prendre une décision commune, que d'autre part, malgré les positions favorables de MM. Quinn et Sandberg et de la Section Française de la F.I.F.A., il faut avoir le courage de constater que la lettre de Mr Storck et la situation créée par le Secrétariat Exécutif de la F.I.F.A. paralyse la F.I.F.A. et la met pratiquement dans l'impossibilité de participer valablement à l'Institut de Coordination de la FIAF.

Il est donc convenu de part et d'autre qu'il convient d'enregistrer les positions de MM. Quinn, Sandberg, Langlois à la F.I.F.A., l'attitude de Monsieur Storck, l'anarchie qui règne à la F.I.F.A., et d'attendre soit la réforme, soit la dissolution de la F.I.F.A., soit l'éventualité d'une urgence pour reprendre les pourparlers.

Cependant, Monsieur Langlois est autorisé à en rendre compte à la réunion du 30 étant convenu cependant que MM. Quinn et Sandberg, ainsi que la Section Française sont quant à eux, décidés à soutenir les projets de la FIAF et que le résumé de cette conversation pourra être inscrit dans le procès-verbal de la réunion du 30.

A la suite de la lecture des textes ci-dessus, Monsieur Jean Rouch donne à son tour le point de vue des C.I.F.E.

Le C.I.F.E. estime qu'il n'a rien à gagner à adhérer à l'Institut de l'UNESCO, que les relations qu'il a eues avec l'UNESCO dans le passé ont abouti à des résultats si décevants qu'ils auraient pu être désastreux sans la réaction et l'unanimité de l'Assemblée Générale du C.I.F.E. et qu'il doit constater que tout y va mieux depuis que l'Assemblée Générale a décidé de se tenir à l'écart de l'UNESCO.

Quant au projet de l'Institut, la position du C.I.F.E. était dans le passé difficile à préciser en raison de la personne du Professeur Rivet. Dans l'avenir, il n'est pas envisagé d'adhérer à l'Institut, ni de retourner dans l'orbite de l'UNESCO.

Le C.I.F.E. tient à conserver ses liens avec la FIAF dont il a pu apprécier l'efficacité et le désintéressement. Il demande alors quelle serait la position de la FIAF.

Le Vice-Président de la FIAF lui rend compte de la réunion du Comité Directeur de la FIAF à Londres. En ce qui le concerne personnellement, son opinion est définitivement faite depuis ses entretiens de Londres. Quelle que soit la réponse de Mr Maddison, il serait très étonné qu'elle ait pour résultat de sauvegarder le principe d'autonomie absolue vis à vis de l'UNESCO. Quelle que soit la bonne volonté de MM. Quinn et Sandberg, La F.I.F.A. est frappée d'impuissance et il faut avoir le courage de la tuer pour la ressusciter, car sa réforme lui paraît impossible.

Quant à la FIAF elle-même, il estime personnellement qu'elle n'a rien à craindre d'une ligne de conduite fixée depuis 1938 et qui s'est avérée juste. Il n'a donc peur, ni de l'UNESCO, ni de son Institut, à condition de ne pas voir la FIAF tomber dans les errements qui ont failli mettre en danger le C.I.F.E., qui ont causé la ruine de la F.I.F.A. et paralysé le Comité International du Film Individuel.

Dans ces conditions, sa position personnelle est prise quant au projet d'Institut de Coordination qui n'est valable que si les membres associés de la FIAF sont tous prêts à y adhérer. Ce point de vue est partagé par le C.I.F.E. Il ne peut être question de créer un Institut de Coordination pour deux.

Dans ces conditions, le Statu-quo est la solution la meilleure et le C.I.F.E. a l'intention de s'y maintenir. Il n'est donc pas question qu'il envisage d'adhérer à l'Institut de l'Unesco, d'autant qu'il n'est pas encore possible de savoir ce qu'il sera.

Il est convenu qu'une réponse dilatoire, mais polie sera faite par le C.I.F.E. Quant à la FIAF, aucune invitation ne lui ayant été adressée au Siège, aucune réponse n'est nécessaire.

Avant de se séparer, Monsieur Jean Rouch fait connaître au Vice-Président de la FIAF le point de vue de Monsieur Cohen-Séat qui a décidé de tenir la Filmologie à l'écart du Projet de l'Institut de l'Unesco. De son côté, le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française lui rend compte d'un entretien qu'il a eu avec Monsieur Tessonneau d'ou il ressort que le Directeur de l'IDHEC nourrit les mêmes préventions que la FIAF à l'égard du Projet de l'Institut de l'UNESCO et est extrêmement réticent quant à la participation des Ecoles.

En résumé, à l'exception de l'AICS, tous les responsables des organismes associés à la FIAF, soit hostile, soit prémunis contre le projet et soucieux de conserver leur indépendance et autonomie d'action.

Il est cependant impossible de créer l'Institut de Coordination de la FIAF sans l'AICS, ou dans un autre but que celui d'une sauvegarde de l'autonomie de chacun, ce qui n'est possible que si les décisions doivent y être prises à l'unanimité.

Dans ces conditions, la FIAF et le C.I.F.E. doivent constater l'impossibilité qu'il y a de donner suite au projet de la FIAF, tout au moins pour l'instant. Il est donc décidé de ne pas y renoncer, mais d'attendre que les autres organismes aient vu clair dans leur intérêt véritable.